



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des ressources humaines

Service des personnels enseignants de l'enseignement
supérieur et de la recherche
Sous-direction du pilotage du recrutement et de la gestion
des enseignants-chercheurs
Département de conseil et d'appui aux instances nationales
DGRH A2-2
n° *DGRH-D2023-006982*
Affaire suivie par :
Philippe Alcouffe
Chef de département
Tél : 01 55 55 6244
Mél : philippe.alcouffe@education.gouv.fr
72 rue Regnault
75243 Paris cedex 13

Paris, le 5 juillet 2023

Note à
Mesdames et Messieurs les
président(e)s d'université et
chef(fe)s d'établissement
d'enseignement supérieur

à l'attention des responsables des
écoles doctorales

Objet : Campagne 2024 d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions d'enseignant-chercheur

Références :

La procédure de dépôt des demandes de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités débutera le 21 septembre 2023.

Comme lors des précédentes campagnes, le calendrier de la campagne 2024 **a été adapté** pour ne pas pénaliser les personnes dont la soutenance de thèse ou HDR doit se dérouler dans les dernières semaines de l'année 2023 ou en tout début d'année 2024 et qui souhaiteraient présenter une demande de qualification dès l'obtention de leur diplôme.

Après avoir rappelé le calendrier de la campagne de qualification 2024 (section 1), la présente note appelle l'attention des établissements sur la liste des pièces justificatives que doivent produire les candidats (section 2), avant de faire un point sur les aides et conseils dont ces derniers peuvent bénéficier (section 3).

1. Calendrier de la campagne de qualification 2024 :

Le processus de demande de qualification s'articulera autour de **deux phases distinctes** (voir le calendrier joint en annexe 1) :

- a) une période de déclaration des candidatures (phase d'inscription) qui se déroulera **du jeudi 21 septembre 2023 (10 h, heure de Paris) au vendredi 10 novembre 2023 (16 h, heure de Paris) ;**

- b) une période de dépôt des pièces **obligatoires et complémentaires** constituant le dossier de candidature. Pour tous les candidats, cette phase débutera le **jeudi 21 septembre 2023 (10 h, heure de Paris)**. La date de clôture du dépôt des pièces constitutives du dossier dépendra, comme pour les dernières campagnes, **de la date de soutenance des candidats** :
- o Les candidats déjà diplômés ou qui auront soutenu leur thèse ou HDR au plus tard le 23 novembre 2023 devront déposer les pièces constituant leur dossier de candidature du **jeudi 21 septembre au vendredi 15 décembre 2023 (16 h, heure de Paris)** ;
 - o Les candidats qui soutiendront leur thèse ou HDR entre le 24 novembre 2023 et le 12 janvier 2024 devront déposer les pièces constituant leur dossier de candidature du **jeudi 21 septembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024 (16 h, heure de Paris)**.

Les candidats doivent ainsi veiller à ne pas confondre ces deux phases distinctes (inscription et dépôt des pièces) qui s'inscrivent dans des calendriers différents pour ce qui concerne leur date d'achèvement.

Les **dates limites de dépôt** des pièces obligatoires et complémentaires et de transmission définitive des dossiers ci-dessus fixées constituent des **dates impératives** qui n'autorisent aucune dérogation. Il convient donc **de prévoir des calendriers de soutenance de thèse et d'HDR permettant l'établissement des diplômes, attestations et rapports de soutenance signés avant ces dates**, afin de permettre aux candidats de déposer ces pièces dans l'application GALAXIE dans les délais impartis.

Par ailleurs, je vous rappelle que les maîtres de conférences titulaires et enseignants-chercheurs titulaires assimilés comme les astronomes adjoints ainsi que les maîtres de conférences titulaires relevant des autres départements ministériels de la fonction publique française, n'ont pas à demander leur qualification aux fonctions des professeur des universités.

2. Pièces justificatives et points de vigilance :

Vous trouverez, **en annexe 2, la liste des pièces justificatives** que doivent produire les candidats à la qualification au titre de leur diplôme, ainsi que **les points de vigilance à signaler aux candidats**.

Il est **recommandé aux candidats de préparer très en amont leur dossier** en numérisant chacune de ses pièces constitutives (diplôme, rapport de soutenance signé, travaux, ouvrages et articles, CV) et de **les déposer dès que possible dans le portail GALAXIE** (chaque document pouvant être déposé indépendamment les uns des autres), **sans oublier de valider définitivement leur dossier en cliquant sur « transmettre pour examen »**. Il est important de souligner que **les liens hypertextes vers des travaux, ouvrages ou articles ne sont pas autorisés ; seuls les documents déposés en version numérique sont recevables**.

Vous constaterez à cet égard qu'une partie des dossiers déclarés irrecevables (cf annexe 3) le sont en raison **de l'absence de traduction en langue française de tout ou partie du diplôme ou du rapport de soutenance**. Je vous remercie donc de bien vouloir sensibiliser à cette exigence de traduction les candidats pour lesquels une partie de leur rapport de soutenance a été rédigée dans une autre langue que le français.

Durant la période de vérification des dossiers, comme lors de la dernière campagne, la DGRH mettra en place un accompagnement personnalisé des candidats, notamment pour les doctorants qui soutiendront leur thèse tardivement. Cet accompagnement permettra ainsi d'échanger avec les écoles doctorales afin que ces candidats puissent produire les pièces obligatoires demandées dans les délais impartis.

Dans cette perspective, **je vous remercie de me transmettre**, dans les meilleurs délais, le nom et les coordonnées **d'un correspondant de votre établissement** pour les écoles doctorales, qui sera notre interlocuteur privilégié. Cette information doit être transmise à l'adresse électronique suivante au plus tard le 15 septembre 2023 : dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr.

3. Aides et conseils des candidats :

Les candidats sont invités à consulter le portail Galaxie à l'adresse suivante :

<https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>

Ils y trouveront des pages dédiées à la campagne de qualification 2024 (informations, foire aux questions, guide d'utilisation de l'outil informatique...).

Avant de finaliser leur dossier, les candidats sont invités également à prendre connaissance **des critères et recommandations des sections du Conseil National des Universités (CNU)** publiés sur le site du CNU à l'adresse suivante : <https://www.conseil-national-des-universites.fr>

En cas de difficultés, **les candidats peuvent contacter les services de la DGRH par messagerie électronique** aux adresses suivantes :

- dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr pour les sections hors santé ;
- dgrh-a2.sante@education.gouv.fr pour les sections de santé (sections de pharmacie, de maïeutique, des sciences infirmières et des sciences de la rééducation et de réadaptation).

Ces informations sont reprises dans **le document d'information figurant en annexe 4** que je vous demande de bien vouloir diffuser auprès des candidats potentiels de vos établissements à la qualification.

Enfin, je vous invite, pour votre information, à consulter **l'annexe 3** qui recense les motifs d'irrecevabilité des dossiers déposés lors de la campagne 2023, ainsi que la note de la DGRH n° 6 de juin 2022 sur la qualification session 2021 que vous trouverez sur ce lien : [note-de-la-dgrh-n-6-juin-2022---campagne-qualification-2021-23971.pdf](#)

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Ministre et par délégation
La sous-directrice du pilotage du recrutement et de la gestion des enseignants-chercheurs



Hélène Caplat-Lancry

PJ :

- Calendrier de la campagne de qualification 2024 (annexe 1)
- Liste des pièces obligatoires à fournir et des points de vigilance (annexe 2)
- Motifs d'irrecevabilité des dossiers 2023 (annexe 3)
- Document d'information à diffuser aux candidats à la qualification 2024 (annexe 4)

**CALENDRIER DE LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES DE QUALIFICATION 2024
AUX FONCTIONS DE MAÎTRE DE CONFÉRENCES OU DE PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS**

OPERATIONS	CALENDRIER
Ouverture du serveur Antares pour les inscriptions et début du dépôt des pièces du dossier	Jeudi 21 septembre 2023, 10 h (heure de Paris)
Clôture des inscriptions (date unique)	Vendredi 10 novembre 2023, 16 h (heure de Paris)
Désignation des rapporteurs (dates prévisionnelles)	Du lundi 27 novembre au mercredi 13 décembre 2023 (selon les sections)
	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%; border: 1px solid black; background-color: #4a7ebb; color: white; padding: 5px; text-align: center;"> Si thèse ou HDR soutenue avant le 24 novembre 2023 </div> <div style="width: 45%; border: 1px solid black; background-color: #4a7ebb; color: white; padding: 5px; text-align: center;"> Si thèse ou HDR soutenue entre le 24 novembre 2023 inclus et le 12 janvier 2024 inclus </div> </div>
Dates limites de dépôt des pièces dans l'application	Vendredi 15 décembre 2023, 16 h (heure de Paris)
Fin prévisionnelle de l'étude de la recevabilité des dossiers par la DGRH du ministère	Mercredi 24 janvier 2024
Audition pour les candidats aux fonctions de <u>professeur des universités</u> dans les sections de <u>santé</u>	Du lundi 12 au jeudi 22 février 2024
Communication aux candidats et affichage des résultats	Au plus tard le jeudi 29 février 2024
Réunion des bureaux des groupes pour réexamen des dossiers en formation interdisciplinaire (date prévisionnelle)	Lundi 10 juin 2024
Appel au groupe (après deux refus consécutifs au titre de la même section et du même corps)	
Ouverture du serveur Antares pour les inscriptions et début du dépôt des pièces des dossiers	Lundi 18 mars 2024, 10 h (heure de Paris)
Appel au groupe / clôture des candidatures	Vendredi 12 avril 2024, 16 h (heure de Paris)
Date limite de dépôt des pièces dans l'application pour l'appel au groupe	Vendredi 26 avril 2024, 16 h (heure de Paris)
Appel au groupe / audition devant le groupe	Du lundi 27 mai au vendredi 12 juillet 2024

Annexe 2

Pièces justificatives à déposer dans l'application GALAXIE et points de vigilance

1/ Pièces justificatives à déposer dans l'application GALAXIE :

Après inscription à réaliser au plus tard le vendredi 10 novembre 2023, la liste des pièces obligatoires, qui doivent être fournies à l'appui d'une demande de qualification et dont la production conditionne la recevabilité du dossier, est la suivante :

1/ **Une pièce justificative de la possession d'un diplôme, d'un titre ou d'une qualification ou de l'exercice d'une activité professionnelle** (les précisions relatives à la nature du diplôme ou de la durée de l'activité professionnelle figurent aux articles 23-2° et 44-2° du décret n° 84-431 du 6 juin 1984).

NOTA BENE :

Les diplômes et attestations rédigés en tout ou partie en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français.

2/ **Un curriculum vitae** présentant les activités du candidat en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et, le cas échéant, ses autres responsabilités collectives. Ce document mentionnera notamment le cursus, le parcours professionnel et la liste des publications du candidat.

3/ **Au moins un exemplaire des travaux, ouvrages et articles du candidat** (dans la limite de trois documents pour une qualification aux fonctions de maître de conférences et de cinq pour une qualification aux fonctions de professeur des universités). **La production d'un résumé en français des travaux, ouvrages et articles n'est exigée qu'à la condition que la section le demande expressément (cf. le tableau des pièces complémentaires demandées par la section).**

NOTA BENE :

Seuls les documents déposés en version numérique sont recevables.

Ne sont pas admis à la place des documents précités : les liens hypertextes, des résumés ou des pages de couvertures seules.

4/ Une copie du **rapport de soutenance du diplôme produit** comportant notamment la **liste des membres du jury** ainsi que la signature du président du jury avec mention de son nom.

NOTA BENE :

Ne sont pas admis les rapports incomplets ou ne mentionnant pas le nom des membres du jury ou encore non signés par le président du jury.

Les rapports de soutenance rédigés en tout ou partie en langue étrangère, y comprise en anglais, doivent impérativement être accompagnés d'une traduction en français, sous peine d'irrecevabilité du dossier.

Par ailleurs, en plus des pièces obligatoires listées ci-dessus, les sections du CNU peuvent demander aux candidats de produire des pièces complémentaires. Le tableau des pièces complémentaires exigées par les sections du CNU sera consultable sur le portail GALAXIE à compter du début du mois de septembre prochain à l'adresse suivante :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification_droit_commun.htm

La date de remise de ces documents est dans tous les cas identique à la **date limite de dépôt** dans l'application GALAXIE soit le vendredi 15 décembre 2023 (16 h, heure de Paris) ou, au plus tard, le vendredi 19 janvier 2024 (16h, heure de Paris) pour les candidats qui soutiendront leur thèse ou HDR entre les 24 novembre 2023 inclus et 12 janvier 2024 inclus.

2/ Points de vigilance :

- Le diplôme :

L'arrêté du 25 mai 2016 fixe les conditions d'attribution du doctorat et précise notamment que « *le ou les diplômes de doctorat sont délivrés par les autorités académiques habilitées à le faire, sur proposition conforme du jury, après la soutenance de la thèse* ». Les autorités académiques évoquées sont le chef d'établissement et le recteur d'académie, chancelier des universités. Il convient donc que le diplôme comporte la signature de ces deux autorités afin de garantir son authenticité.

Si le candidat n'est pas en mesure de produire une copie de son diplôme de doctorat, une attestation de l'obtention de son diplôme, établie et signée par le chef d'établissement ou une personne habilitée par ce dernier, devra être fournie à l'administration.

NOTA BENE :

Un procès-verbal ou une attestation de soutenance de thèse, ne constituant pas une preuve d'obtention du diplôme, ne peut tenir lieu d'attestation d'obtention du diplôme. De même, les « diplômes d'honneur » ou « projets de diplôme » ne sont pas recevables.

- Le rapport de soutenance :

Chaque page du rapport de soutenance doit être numérotée et comporter le cachet de l'établissement. Le document devra avoir pour en-tête les termes « rapport de soutenance » et mentionner le nom du doctorant et de l'établissement de soutenance.

Le rapport de soutenance doit également comporter la liste des membres du jury et la signature du président du jury avec mention de son nom.

En cas de diplôme en cotutelle, la convention de cotutelle pourra être fournie. Si la soutenance s'est déroulée dans un pays où aucun rapport de soutenance n'est délivré et que la convention de cotutelle fournie n'indique rien à ce sujet, **les candidats devront fournir une attestation de l'établissement étranger signée par le chef d'établissement ou une personne habilitée par ce dernier précisant l'inexistence d'un tel document ou sa non délivrance aux docteurs.**

NOTA BENE :

Un rapport de pré-soutenance ne constitue pas le rapport de soutenance mais, en cas de cotutelle, il peut être fourni, en plus de l'attestation de non délivrance d'un rapport de soutenance, pour éclairer le CNU.

Annexe 3

Motifs d'irrecevabilité des dossiers de demande de qualification - campagne 2023
(total 353 dossiers déclarés irrecevables contre 203 en 2022)

Motifs d'irrecevabilité des dossiers de qualification	nombre	nb / type de motifs	pourcentage
absence de rapport de soutenance	108	161	45,6%
rapport de soutenance non signé du président de jury	44		
rapport de soutenance non signé par le président du jury et absence de traduction en français de parties du rapport de soutenance rédigées dans une langue étrangère	6		
rapport de soutenance incomplet ou non conforme	2		
absence du rapport de soutenance et de traduction en français du diplôme	1		
absence de traduction en français de parties du rapport de soutenance rédigées dans une langue étrangère	72	130	36,8%
absence de traduction en français du rapport de soutenance	36		
absence de traduction en français du diplôme	17		
absence de traduction en français du diplôme et du rapport de soutenance	5		
absence de justificatif de l'obtention de l'HDR	14	41	11,6%
absence de justificatif de l'obtention du diplôme	10		
absence de pièces justifiant une demande de dispense de l'HDR	9		
absence de justificatif de l'obtention du diplôme et absence du rapport de soutenance	7		
absence de justificatif de l'obtention de l'HDR et rapport de soutenance non signé par le président de jury	1		
absence de justification d'activité professionnelle effective	10	12	3,4%
non justification d'une candidature au titre d'enseignant associé	2		
absence d'au moins un exemplaire des travaux, ouvrages et articles	7	7	2%
absence de justificatif de l'obtention du diplôme, du rapport de soutenance et d'au moins un exemplaire des travaux, ouvrages et articles	1	1	0,3%
absence du curriculum vitæ	1	1	0,3%

Annexe 4

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DOCUMENT D'INFORMATION A DIFFUSER AUX CANDIDATS

A LA QUALIFICATION AUX FONCTIONS

DE MAITRE DE CONFERENCES ET/OU DE PROFESSEUR DES UNIVERSITES

CAMPAGNE 2024

1/ DATES À RETENIR

Période d'inscription via le portail GALAXIE :

du jeudi 21 septembre 2023 (10h, heure de Paris) au vendredi 10 novembre 2023 (16 h, heure de Paris)

Période de dépôt et de transmission (via le portail GALAXIE) des pièces obligatoires et complémentaires :

du jeudi 21 septembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023 (16 h, heure de Paris)

ou, au plus tard le vendredi 19 janvier 2024 (16h, heure de Paris) pour les candidats

qui soutiendront leur thèse ou HDR entre les 24 novembre 2023 inclus et 12 janvier 2024 inclus.

2/ PIÈCES À FOURNIR

Pour les pièces obligatoires:

- Un justificatif de diplôme, de titre, de qualification ou d'activité professionnelle (**accompagné de la traduction en français si rédigé en langue étrangère**) ;
- Une copie du rapport de soutenance comportant la liste des membres du jury et la signature du président du jury en cas de production d'un diplôme (**accompagné de la traduction en français si rédigé en tout ou partie en langue étrangère**) ;
- Un curriculum vitae présentant les activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et, le cas échéant, ses autres responsabilités collectives (**mentionnant notamment le cursus, le parcours professionnel et la liste des publications**) ;
- Au moins un exemplaire des travaux, ouvrages et articles (dans la limite de 3 exemplaires pour la qualification aux fonctions de maître de conférences et de 5 exemplaires pour la qualification aux fonctions de professeur).

Attention : ne sont pas admis les liens hypertextes, résumés, extraits et pages de couverture.

Pour les pièces complémentaires :

Vous devez vous reporter au tableau des pièces complémentaires consultable à l'adresse suivante :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification_droit_commun.htm

3/ AIDES ET INFORMATIONS :

Les critères et recommandations des sections du CNU sont consultables sur le site du CNU à l'adresse suivante : <https://www.conseil-national-des-universites.fr>

Les informations et "check-lists" des pièces justificatives sont consultables sur le portail GALAXIE à l'adresse suivante :

https://www.galaxie.enseignementsuprecherche.gouv.fr/ensup/cand_qualification_droit_commun.htm

Le portail GALAXIE est accessible à l'adresse suivante : <https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/can/index.jsp>

Contacts MESR :

- dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr (sections hors CNU santé)

- dgrh-a2.sante@education.gouv.fr (sections CNU santé)

Pensez à consulter les messages qui vous seront adressés à l'adresse mél que vous aurez renseignée dans l'application GALAXIE et n'hésitez pas à utiliser les contacts "dgrha2" mentionnés ci-dessus.